

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 18 AOUT 2022

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
465	Portant levée de l'interdiction de baignade sur les plages de Bonne Source et Sainte-Marguerite

**ARRETE MUNICIPAL
N° 465/2022**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE LA BAINNADE
SUR LES PLAGES DE BONNE SOURCE ET DE SAINTE-MARGUERITE**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-3, L1332-4, D1332-1, D1332-25 et D1332-35 relatifs aux baignades,

Vu l'arrêté municipal n° 464/2022 du 17/08/2022 portant interdiction temporaire de la baignade sur les plages de Bonne Source et de Sainte-Marguerite,

Vu les résultats d'analyses des prélèvements effectués le 17/08/2022,

Considérant aux vus des résultats des prélèvements analysés au laboratoire de la CARENE que la baignade ne présente plus de risque sanitaire,

ARRETE :

Article 1 L'interdiction temporaire de la baignade sur les plages de Bonne Source et de Sainte-Marguerite est levée, à compter de ce jour.

Article 2 Le présent arrêté sera affiché en mairie, dans les postes de secours ainsi que sur le linéaire de la plage.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Pornichet,
- L'Agence Régionale de Santé, délégation de Loire-Atlantique

Fait à Pornichet, le 18/08/2022



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.